

Assurance Perte de Revenu

Document d'information sur le produit d'assurance



AGPM Assurances (France) - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
SIRET 312 786 163 00013 - APE6512Z

Produit : PRIMA 2000

PAX53-04 - mai 2020

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance de type « perte de revenus » ayant pour objet de garantir pour les militaires en activité de service appartenant à l'armée française et les pompiers professionnels exerçant en France, le versement d'une indemnité mensuelle en cas de perte de revenu à la suite d'une maladie ou d'un accident. Le montant de cette indemnité dépend des garanties choisies.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

- ✓ Perte de solde : la perte ou la diminution de votre solde de base consécutive à votre arrêt de travail de plus de 30 jours consécutifs.
- ✓ Perte de primes : pour les personnels ayant déclaré une spécialité, la perte de primes ou d'indemnités suite à une inaptitude médicale supérieure à 30 jours consécutifs.
- ✓ Mutation : la perte de complément de solde des militaires affectés outre mer en cas de rapatriement sanitaire.
- ✓ OPEX-MCD : la perte de complément de solde attribué au titre d'une opération extérieure ou d'une mission de courte durée uniquement en cas d'accident survenu en service.

L'indemnité versée est plafonnée au montant de la rente que vous avez choisi et à la perte de revenus réellement subie.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Option préjudice corporel suite à maladie : si le taux d'incapacité physique fonctionnelle est au moins égal à 10%.
- Option spéciale mission : couvre la perte du complément de solde suite à rapatriement consécutif à un accident, une maladie ou un choc post traumatique survenu au cours d'une opération extérieure (OPEX), d'une mission intérieure (MISSINT) ou d'une mission de courte durée (MCD).
- Indemnité résident à l'étranger : couvre la perte de l'indemnité de "Résident à l'étranger" en cas d'accident ou de maladie.
- Rachat d'exclusion : permet de racheter l'exclusion relative aux pathologies du rachis.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le règlement d'indemnités au-delà de 36 mois pour une même affection
- ✗ Le préjudice corporel suite à maladie inférieur à 10% d'incapacité physique fonctionnelle
- ✗ Le préjudice corporel suite à accident



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions

- ! Les conséquences d'un fait générateur se produisant pendant le délai d'attente.
- ! Les conséquences d'une maladie ou d'un accident, survenu avant la date d'effet du contrat ou non déclarés à la souscription.
- ! Les pertes de revenus consécutives à un congé de maternité
- ! Les conséquences d'une affection non organique, sauf blessure psychique survenue en OPEX, MCD ou intervention armée de lutte contre un acte de terrorisme ou générant une hospitalisation supérieure à 10 jours.
- ! Les conséquences d'une pathologie du rachis, sauf souscription de l'option rachat d'exclusion, ou de l'option spéciale mission (les pathologies infectieuses ou malignes sont prises en charge).
- ! Les maladies ou accidents causés par votre fait intentionnel, l'usage de la drogue ou de stupéfiants et toute conséquence d'une tentative de suicide.
- ! Les conséquences d'un alcoolisme chronique.



Où suis-je couvert ?

✓ En tous lieux



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat

- Préciser exactement toutes les circonstances connues de vous qui sont de nature à nous faire apprécier les risques que nous garantissons.
- Régler les cotisations demandées dans les délais.

En cours de contrat

- Nous déclarer tout changement de situation susceptible de modifier notre appréciation des risques garantis.

En cas de sinistre

- Faire une déclaration dans les 6 mois qui suivent le début de la perte de revenus.
- Joindre tous les documents utiles à l'établissement de votre préjudice financier.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suspension ou la nullité du contrat, la non-garantie, et en cas de sinistre une indemnité minorée ou une déchéance de garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur.
- Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par chèque ou Titre Interbancaire de Paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence :

- Dès la date d'effet mentionnée sur la proposition d'assurance en cas d'accident, de blessure psychique suite à événements traumatiques, de maladie survenue au cours de la mission dans le cadre de la garantie option spéciale mission.
- Après un délai d'attente de 6 mois en cas de maladie (sauf dans le cadre de la garantie option spéciale mission).

La couverture prend fin :

- Lorsque vous arrêtez définitivement d'exercer votre profession et au plus tard à la date de radiation des contrôles de l'armée active pour les militaires.
- Ou à l'échéance principale de vos 60 ans pour les pompiers professionnels.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Soit par lettre recommandée, soit par envoi recommandé électronique (certifié par un horodatage satisfaisant à des exigences définies par décret) adressée à AGPM Assurances ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'un de nos représentants.

Les délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes aux règles du Code des assurances.